

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame SONNERY à Monsieur GUEUR
Madame KREUTER CHADENAS à Madame FALCON
Madame BOULIN-BARDET à Monsieur de BOISSIEU

Le quorum est atteint.

Monsieur BROYER est désigné secrétaire de séance.

2026.03.09

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) –
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 5.3 : Désignation de représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-5 prévoyant que la Commission d'Appel d'Offre d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitées à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération n° 2026.03.06 en date du 08 avril 2026, portant détermination du mode de scrutin pour les désignations internes ainsi que les associations dont la commune est membre, notamment pour la CAO ;

Vu la délibération n° 2026.03.07 en date du 08 avril 2026, portant détermination des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public, de la Commission d'appels d'offres, de la Commission de contrôle financier et du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu la liste déposée dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

Pour les communes de 3500 habitants et plus, la C.A.O. est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, à savoir pour la Ville d'Ambérieu en Bugey, Monsieur le Maire, et cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les candidatures prennent la forme d'une liste conformément aux articles D.1411-5 et L.2121-21 du C.G.C.T. Cette liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Il est possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 II a et b et D.1411-3 du C.G.C.T.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L. 2121-21 du CGCT), comme validé précédemment par délibération. Les listes peuvent être déposées jusqu'à la tenue du conseil municipal et à la présente délibération comme validé également par délibération précédente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la CAO, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les modalités précitées.

La liste déposée et enregistrée est la suivante :

TITULAIRES (5)	SUPPLEANTS (5)
Jean-Marc RIGAUD	Philippe BROYER
Marie Christine SEYTIER	Liliane FALCON
Christian de BOISSIEU	Alain RICHER
Jean-Pierre BLANC	Laure BARBISIO
Maxime PITTO	Delphine BOUILLET

Il est constaté que cette liste unique respecte l'obligation proportionnelle au plus fort reste, permettant ainsi l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- ✚ DE CONSTATER qu'une liste est déposée ;
- ✚ DE PROCÉDER à l'élection des membres de la CAO, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les modalités précitées ;
- ✚ DE DIRE que la Commission d'Appel d'Offres est composée de la manière suivante :

Président : Monsieur le Maire

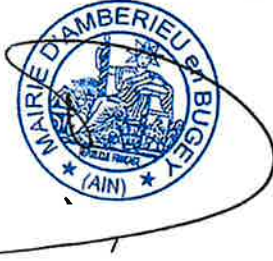
TITULAIRES (5)	SUPPLEANTS (5)
Jean-Marc RIGAUD	Philippe BROYER
Marie Christine SEYTIER	Liliane FALCON
Christian de BOISSIEU	Alain RICHER
Jean-Pierre BLANC	Laure BARBISIO
Maxime PITTO	Delphine BOUILLET

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 10 AVR. 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe BROYER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-240100046-20260408-DEL_2026_03_09-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026 3